

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester 440, rue de l'Église, Sainte-Hélène-de-Chester, QC, GOP 1H0 Téléphone : 819-382-2650 permis@sainte-helene-de-chester.ca

Demande de permis de construction **INSTALLATION SEPTIQUE**

PROPRIÉTÉ VISÉE PAR LA DEMANDE		
Adresse complète :		
Numéro de lot :		
	,	
IDENTIFICATION DU REC	QUERANT	
Nom :		
Adresse complète :		
Téléphone :		Courriel:
Propriétaire même que le requérant.		Si non, fournir : ☐ Procuration ou ☐ Acte notarié En plus des coordonnées du propriétaire
EVÉCUTANT DES TRAVALIX. A MÊME QUE LE REQUÉRANT		
EXÉCUTANT DES TRAVA	NUX MÊME QUE LE REQU	JERAN I
Nom:		
Téléphone :		Courriel:
Numéro de permis R.B.C	Ղ. :	
ÉCHÉANCIER / COÛTS DES TRAVAUX		
Date prévue du début de		Date prévue de la fin des
travaux :		travaux :
Coût total du projet :		
TYPE DE TRAVAUX		
☐ Construction d'une nouvelle installation septique ☐ Augmentation du nombre de chambre à coucher		
Rénovation, modification, reconstruction, déplacement ou agrandissement d'une installation septique		n □ Changement d'usage du bâtiment principal
☐ Construction d'un cabinet à fosse sèche		☐ Installation d'un cabinet à terreau
USAGE DU BÂTIMENT		
☐ Résidentiel	☐ Commercial	☐ Industriel ☐ Agricole
☐ Autres :		
DESCRIPTION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT		

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LA DEMANDE

Avec votre demande de permis, vous devez fournir :

Une étude de caractérisation du site et du terrain naturel et un plan de localisation comprenant toutes les informations requises par l'article 4.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22). Ces documents doivent être signés par un professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26), dont l'ordre régit l'exercice de cette activité professionnelle.

Lorsque l'installation septique doit desservir un bâtiment ou un lieu autre qu'une résidence isolée, l'étude de caractérisation du site et du terrain naturel et le plan de localisation doivent être signés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

SURVEILLANCE DES TRAVAUX

La surveillance des travaux visés par une demande de permis pour une installation septique doit être assurée par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière. Cette personne doit attester par écrit que l'installation septique construite est conforme aux plans et devis ayant fait l'objet de la demande de permis et au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22).

L'attestation visée à l'alinéa précédent doit être transmise par le requérant à la municipalité dans les 60 jours suivant la mise en place de l'installation septique. Ce rapport doit contenir un plan d'implantation de l'installation telle que construite ainsi que des photographies représentatives des différentes étapes de son aménagement.

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets.

Date Signature du requérant

Février 2023 Page 2 sur 2